

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [karine-simard-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0fbd3431bfd8d9f7093e6c69>

Date d'obtention : 2025-10-24 14:53:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est essentiel de suivre le protocole étape par étape en évitant de porter des jugements sur la situation. Cette trousse nous permet d'intervenir tous de la même manière, ce qui augmente l'efficacité de nos interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela va permettre d'éviter l'ambiguïté lors de nos interventions. Les informations de la trousse sont davantage plus claires à savoir dans quelle situation intervenir ou pas. Et surtout, comment intervenir. Le questionnaire va nous permettre d'éviter les jugements et de mettre des mots dans la bouche du jeune.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas mettre des mots dans leur bouche.